

Le très hon. M. BENNETT: L'on me dit que ce mot s'applique à tous les produits employés dans l'enseignement. On va continuer de lui donner la même interprétation, car les mêmes fonctionnaires sont chargés d'appliquer la loi.

M. ROSS: Ce sera satisfaisant, car d'après la dernière lettre que j'ai reçue, je pense que tous ces produits chimiques étaient autrefois exempts.

L'hon. M. CHAPLIN: Je vois que les fruits et les légumes sont exempts de la taxe. Qu'est-ce qu'on fait dans le cas des contenants qui les renferment?

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai mentionné hier, monsieur le président, et l'on trouvera dans le bill un article spécial pour les couvertures. Je lis à la page 13:

Couvertures ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente; matériaux servant exclusivement à la fabrication de couvertures ordinaires employées à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente.

M. COOTE: Je prie le premier ministre d'ajouter les légumes en conserve à la liste des exemptions de la taxe de vente. On a dit aujourd'hui, sauf erreur, que le poisson en conserve est soustrait à l'application de cet impôt et, page 13, je vois que les céréales alimentaires en paquet y sont aussi soustraites. Cela étant, il me semble logique d'exempter les légumes en conserve. A mon sens, ces denrées alimentaires sont tout aussi nécessaires que le poisson ou les céréales en boîtes. Le premier ministre veut-il accorder une attention sérieuse à ce point? Je crois qu'il ne convient réellement pas de leur imposer la taxe.

Le très hon. M. BENNETT: J'examinerai l'affaire. Je ne puis répondre tant que je ne serai pas sûr de ce qu'elle comporte.

M. COOTE: Une autre question. Le premier ministre peut-il nous dire si l'arsenic est soustrait à l'application de la taxe? On l'emploie surtout pour empoisonner les sauterelles. On a parlé de la chose il y a quelques minutes. Je n'en vois aucune mention dans le bill. Si le premier ministre n'a pas le renseignement sous la main, je le prie de s'informer.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce produit est exempt de la taxe, mais je me renseignerai.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je puis indiquer qu'il est exempté, car je me préparais à interpeller mon très honorable ami sur ce point. Je dois dire qu'il a fait disparaître plusieurs des objections que je voyais à la taxe de vente annoncée dans l'exposé budgé-

taire, quand il a décidé de remettre sur la liste des exemptions un grand nombre d'articles. Cependant, j'avoue que je ne puis guère comprendre la manière de voir de nos honorables vis-à-vis qui, il y a un ou deux ans annonçaient qu'ils aboliraient entièrement la taxe de consommation. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils la relèvent considérablement.

L'hon. M. MANION: Nous l'abolirons avant de quitter le pouvoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Eh bien, nous avons été bien près de l'abolir.

M. CASGRAIN: Une autre promesse!

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je conseille à mon honorable ami de ne pas renouveler cette promesse avec trop de témérité. Mon très honorable ami va avoir beaucoup de difficulté à retracer les ventes de marchandises sur lesquelles a été perçue la taxe de vente depuis un mois, en vue de rembourser l'argent ainsi encaissé. Nos honorables vis-à-vis ne perdent aucune occasion de souligner la prudence que mettait le chef libéral à déposer des projets de loi. Mais, il serait bon qu'eux-mêmes se montrent un peu plus prudents. S'ils avaient fait preuve d'un peu plus de prudence dans l'affaire du verre, les malheureux incidents de l'autre jour ne se seraient pas produits. En ma qualité d'ancien membre du conseil du Trésor, je puis dire que j'ai insisté fortement pour obtenir ces exemptions, dont le nombre a augmenté chaque année sous le régime libéral. Je ne voulais donc pas voir le Gouvernement détruire cette liste d'exemptions. Le relèvement du tarif douanier s'ajoutant à l'abolition des exemptions de la taxe de vente imposerait un lourd fardeau aux gens qui doivent acquitter ces deux impôts et sont le moins à même de le faire. Je félicite mon très honorable ami de la pensée qu'il a eue après coup de rétablir, par voie législative, l'ancienne liste d'exemptions que nous avons élaborée, à une ou deux exceptions près. Quand nous aborderons l'examen du tarif douanier, je protesterai avec énergie contre certains relèvements de droits, tout à fait extraordinaires, vu surtout qu'à la session de septembre, le Gouvernement s'est conféré des pouvoirs étendus en vue de la fixation des prix.

M. DUFF: Je remarque que le chlorure de calcium est sujet à la taxe de vente de 4 p. 100. A cause de l'état des finances publiques, je conviens qu'il peut être nécessaire de percevoir cet impôt des particuliers. Mais les gouvernements provinciaux achètent de grandes quantités de ce produit pour abattre la poussière des routes. Mon très honorable ami fe-